

Module en bureautique

FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE | FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES


Sommaire et particularités


NUMÉRO 1-175-7-0


CYCLE 1^{er} cycle


TYPE Attestation

CRÉDITS 12 crédits

 Admission à l'automne, l'hiver et l'été

 Capacité d'accueil non limitée

 Temps plein

 Temps partiel

 Offert au campus de Montréal

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Suzanne Major 514 343-6090 ou 1 800 363-8876
ift-modules-responsable@fep.umontreal.ca

TGDE FEP Bureautique 514 343-6090 ou 1 800 363-8876
ift-tgde@fep.umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission FEP 514 343-6090 ou 1 800 363-8876
info@fep.umontreal.ca

Présentation

Ce programme court permet à l'étudiant de maîtriser divers logiciels de bureautique ou de s'initier à Internet. Ce module donne droit à une attestation universitaire.

Forces

- Peut être intégré au certificat d'études individualisées.
- Offert conjointement avec la Faculté des arts et des sciences de l'UdeM.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, le candidat doit

- Base DEC
être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire la preuve d'une formation scolaire équivalente au DEC.

Si le candidat ne répond pas à l'une ou l'autre des bases d'admissibilité décrites ci-dessus, la Faculté pourra lui suggérer de suivre le programme d'Accès-FEP. La réussite de ce programme est une condition préalable à une admission au module.

Conditions relatives à la langue française

Pour être admissible, tout candidat doit attester d'une connaissance de la langue française atteignant le degré que l'Université estime minimal pour s'engager dans le programme. À cette fin, il doit

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de langue et littérature française du ministère de l'Éducation du Québec
- soit obtenir un score d'au moins 605/990 au Test de français international (TFI).

Remarques

Dans ce programme, l'étudiant s'inscrit généralement à temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre). S'il s'inscrit à temps plein, il n'est pas assuré de pouvoir compléter son programme en un an.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2018:** Du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} juin 2018

Hiver

- **Hiver 2018:** Du 15 août 2017 au 1^{er} novembre 2017

Été

- **Été 2018:** Du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} avril 2018

Structure du programme (1-175-7-0)

Version 00 (A99)

Le module comporte 12 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 71

Tous les crédits du Module sont à option.

L'étudiant qui n'a aucune connaissance préalable en informatique doit suivre le cours IFT 1800 dès le premier trimestre de sa scolarité.

Bloc 71A Bureautique

Option - 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
IFT 1800	Initiation à l'informatique	3.0 J S	IFT 1935	Initiation au graphisme par ordinateur	3.0 J S
IFT 1912	Initiation aux chiffriers électroniques	3.0 S	IFT 1945	Internet et création de pages Web	3.0 J
IFT 1931	Initiation aux bases de données	3.0 J S	IFT 1986	Traitement informatique des textes	3.0 J S

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Archivistique	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-056-5-1	Soir
Gestion de l'information numérique	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-053-5-1	Soir
Informatique	Baccalauréat	90 crédits	1-175-1-0	Jour
Informatique appliquée	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-175-5-0	Soir
Traduction 1	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-185-5-0	Soir

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant qui n'a aucune connaissance préalable en informatique doit suivre le cours IFT1800 dès le premier trimestre de sa scolarité.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du module détermine la réussite du programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Grade, diplôme, certificat, attestation

La réussite du programme donne droit à une attestation.